



23.4194 **Motion von Falkenstein Stratégies de protection pour la prévention des abus dans les organisations travaillant avec des enfants et des jeunes**
Il existe de bons standards internationaux, confirmés par la pratique, de stratégies de protection qui devraient être également appliqués en Suisse. Toutes les organisations n'en introduisent pas forcément de leur propre initiative. Une obligation légale de stratégies de protection pour toutes les organisations travaillant avec des enfants et des jeunes les protégerait durablement contre la violence.

Yvonne Feri, Présidente du Conseil de fondation Protection de l'enfance Suisse, ancienne conseillère nationale

**Protéger les enfants,
les rendre forts!**

**Nous sommes la voix
des enfants en Suisse.**



Chères et chers collègues,

Il existe en Suisse de grandes lacunes en ce qui concerne les connaissances sur les conditions de vie des enfants. L'amélioration des données y relatives contribuerait de manière significative à renforcer la prévention de mises en danger de l'enfant et permettrait une meilleure adéquation de l'offre à la demande. Comme demandé par la motion 22.4505 déposée par le conseiller national Müller-Altermatt, la Confédération doit de ce fait prescrire la création d'une statistique nationale uniformisée sur l'aide à l'enfance et à la jeunesse.

Flavia Wasserfallen, conseillère aux États

	DATE	OBJET	
CONSEIL NATIONAL	16.06.	24.305 Iv. ct. VS : Introduction d'un congé parental national Un congé parental permet de soulager les parents et contribue de manière décisive à prévenir la maltraitance des enfants dans la première phase de leur vie. ✓	✓
	19.06.	24.4081 Mo. Rieder : Infractions contre l'intégrité sexuelle. Lutter contre les récidives L'intégrité sexuelle des enfants doit être protégée. Il est opportun que les employeurs et organisations dont le personnel est en contact avec des mineurs puissent apprendre le plus tôt possible qu'une interdiction d'exercer a été prononcée contre une personne. ✓	✓
CONSEIL DES ETATS	04.06.	23.4194 Mo. von Falkenstein : Stratégies de protection pour la prévention des abus dans les organisations travaillant avec des enfants et des jeunes Seule la connaissance des risques permet de s'en prémunir. Les organisations doivent être tenues de prévenir le risque de violence envers les enfants et les jeunes dans le cadre de leurs activités par la mise en place de stratégies de protection adaptées. ✓	✓
	04.06.	22.4505 Mo. Müller-Altermatt : Améliorer les données relatives à la mise en œuvre des droits de l'enfant Protéger implique de savoir : pour pouvoir garantir efficacement les droits de l'enfant, surtout la protection contre toute forme de violence, il est nécessaire de disposer de statistiques globales et homogènes sur l'aide à l'enfance et à la jeunesse. ✓	✓
	16.06.	21.518 Iv. pa. Funicello : Punir systématiquement l'omission de prêter secours C'est hélas un fait avéré que des enfants sont victimes d'agressions dans leur foyer, là où au contraire ils devraient être en sécurité. La seule obligation morale d'empêcher la violence et prêter secours à un enfant ne suffit pas toujours à ce que les parents et les proches agissent. ✓	✓

Lundi 16 juin

24.305

Initiative déposée par le canton du Valais



Introduction d'un congé parental national

L'introduction d'un congé parental au niveau national est demandée par de nombreux acteurs et la récolte de signatures pour une initiative populaire en ce sens, portée par une alliance interpartis, est en cours. Pour le bien des enfants et des familles, il est important qu'il y ait en Suisse, dans un avenir proche, un congé parental qui octroie à chacun des parents plus de temps pour accueillir le nouveau-né. Selon les statistiques nationales de la protection de l'enfant 2024 relatives aux enfants pris en charge dans une clinique pédiatrique suisse, 18% des maltraitances sont survenues dès la première année de vie de l'enfant. Le surmenage et un niveau de stress élevé des parents peuvent en être à l'origine. Le congé parental est un soutien dans la phase d'apprentissage de la vie de famille en nombre élargi où chacun doit trouver sa place, son rôle et ses devoirs. Pour que le père puisse s'impliquer dès la naissance et créer un lien plus fort avec son enfant, une partie du congé parental devrait lui être réservée.

→ **Protection de l'enfance Suisse recommande de donner suite à l'initiative cantonale 24.305 ainsi qu'à l'initiative cantonale 24.311.**

Jeudi 19 juin

24.4081

Motion Rieder



Infractions contre l'intégrité sexuelle. Lutter contre les récidives

Pour protéger au mieux les enfants en Suisse, il convient de prendre toute mesure propre à éviter une agression sexuelle. En demandant que les interdictions d'exercer une activité, de contact ou géographiques ordonnées pour protéger des mineurs apparaissent dans l'extrait spécial du casier judiciaire destiné à des particuliers dès la condamnation en première instance, la motion apporterait une amélioration ponctuelle utile. Entre la décision du juge de première instance et l'entrée en force définitive du jugement, plusieurs années peuvent s'écouler. La nouvelle réglementation permettrait que les employeurs et organisations respectent mieux leur devoir de diligence. La modification visée placerait la protection des mineurs au centre dès le jugement de première instance et diminuerait le risque que des personnes suspectées de délits sexuels ne puissent en commettre d'autres sur leurs nouveaux lieux de travail ou d'activités de loisirs.

→ **Protection de l'enfance Suisse recommande d'adopter la motion.**

Mercredi 4 juin

23.4194

Motion von Falkenstein



Stratégies de protection pour la prévention des abus dans les organisations travaillant avec des enfants et des jeunes

Les scandales d'abus dans des structures sportives et ecclésiastiques ont montré ces dernières années que la protection des enfants et des jeunes contre la violence physique, psychique et sexuelle n'est pas garantie dans toutes les organisations sans pression extérieure. Des prescriptions nationales sont nécessaires pour l'introduction de stratégies de protection efficaces au sein d'organisations travaillant avec des enfants. La Constitution fédérale garantit aux enfants et aux jeunes le droit à une protection particulière de leur intégrité (art. 11, al. 1 Cst.). La Confédération doit donc assurer cette protection par le biais d'une obligation d'élaborer des stratégies de protection.

→ **Protection de l'enfance Suisse recommande d'approuver cette motion ainsi que d'autres motions allant dans le même sens..**

Mercredi 4 juin

22.4505

Motion Müller-Altermatt



Améliorer les données relatives à la mise en œuvre des droits de l'enfant

Dans son rapport de 2023 sur la possibilité de collecter à l'échelle nationale des données sur la prévalence et la gravité des violences faites aux enfants, le Conseil fédéral a relevé « qu'à l'échelon cantonal, les données disponibles sont déjà extrêmement hétérogènes, lacunaires et difficilement comparables avec celles des autres cantons ». Il faut enfin un rôle plus actif de la Confédération. La motion demande au Conseil fédéral de créer des bases légales permettant de réaliser l'harmonisation des données qui s'impose d'urgence. Les enfants, qui constituent l'un des groupes les plus vulnérables de la population, doivent bénéficier de la meilleure protection possible. Cela implique une connaissance plus précise de la situation en Suisse.

→ **Protection de l'enfance Suisse recommande de suivre la minorité Wasserfallen et d'approuver la motion.**

Lundi 16 juin

21.518

Initiative parlementaire Funicello



Punir systématiquement l'omission de prêter secours

Les agressions physiques et sexuelles sont trop nombreuses dans notre pays. Rendre punissable le fait de ne pas prêter secours lorsqu'on est témoin d'une agression physique ou sexuelle est une mesure qui mérite d'être examinée en détail dans le but de renforcer en tant que société la lutte contre les violences. S'agissant des mineurs, ils devraient être en sécurité dans l'espace public et plus encore avec leurs proches. Cependant, de graves violences physiques et sexuelles envers des enfants se déroulent précisément dans la sphère domestique. Ce sont souvent des membres de la famille qui en sont témoins ou ont une suspicion, si bien qu'ils se trouvent dans une situation difficile avec de lourds conflits de loyauté. Celui qui détourne le regard et n'aide pas l'enfant se rend coupable d'une faute morale. Le code pénal doit refléter cette culpabilité. Il apparaît en effet opportun d'étendre le délit d'omission de porter secours à tout le moins aux situations où un mineur est victime d'une agression.

→ **Protection de l'enfance Suisse recommande de donner suite à l'initiative.**